



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

**PROCES VERBAL DE TIRAGE AU SORT  
des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire  
de catégorie B placée auprès du Centre de gestion  
de la Fonction Publique Territoriale du CANTAL**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires,  
Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique.  
Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections,  
Vu l'arrêté fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire de catégorie B à 3 représentants titulaires du personnel et à 3 représentants suppléants du personnel,  
Vu l'avis du 21 janvier 2019 fixant le jour, l'heure et le lieu du tirage au sort,  
Vu les listes électorales de la Commission Consultative Paritaire de catégorie B des agents contractuels des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion du CANTAL,  
Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du CANTAL n'a pas enregistré de listes de candidats pour la catégorie B, les représentants du personnel doivent être désignés par tirage au sort parmi les électeurs éligibles,  
Vu le procès-verbal de carence à l'élection des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire de catégorie B en date du 25 octobre 2018,  
Vu le procès-verbal en date du 6 décembre 2018,  
Considérant que l'attribution des sièges doit être faite par tirage au sort parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité le 20 décembre 2018 en application de l'article 17 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 qui prévoit que « *Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité. Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur à la commission consultative paritaire peut y assister. Le tirage au sort est réalisé par l'autorité territoriale ou son représentant* »,  
Considérant qu'un tirage au sort en vue de l'attribution des sièges a été annoncé par voie d'affichage au moins huit jours à l'avance dans chaque collectivité affiliée au Cdg15 et publié sur le site Internet du Cdg15 et que chaque électeur peut y assister,  
Considérant que seulement cinq agents désignés par tirage au sort le 6 décembre 2018 ont accepté de siéger,  
Considérant qu'il peut être procédé à un tirage au sort avec un nombre de noms supérieurs à celui des sièges à pourvoir afin d'anticiper le cas où certains agents refuseraient de siéger ou démissionneraient suite à leur nomination,  
Conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, Monsieur Roland BRAY, Président du Centre de

gestion de la Fonction Publique Territoriale du CANTAL, a procédé à la désignation, par tirage au sort, des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire de catégorie B parmi les électeurs éligibles, le 4 février 2019, à 11 heures, au Centre de Gestion 14 avenue du Garric, en présence des membres des représentants des principales organisations syndicales, Sont ainsi désignés, en qualité de :

**Représentants suppléants du personnel à la C.C.P. de catégorie B**

Nom - Prénom	Collectivité	Qualité
1. Mme CHILOTTI Jeanne	Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac	Suppléant

Afin de pourvoir les postes suite au refus des agents tirés au sort, une liste supplémentaire de représentants du personnel à la C.C.P. de catégorie B (réserve) est établie.

Nom - Prénom	Collectivité
1. Mme TRIOULEYRE Chrystelle	Hautes Terres Communauté
2. M. MARION Damien	Hautes Terres Communauté
3. Mme AICHAOUI Sophie	Syndicat des Territoires Est Cantal
4. M. MUET Guillaume	Commune de Murat
5. Mme MIRAL Sandra	Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
6. Mme ROUX Mathilde	Hautes Terres Communauté

**OBSERVATIONS**

.....  
 .....  
 .....  
 .....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 4 février 2019 à 11 heures est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

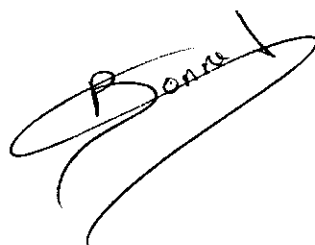
**Le Président,  
Nom, Prénom, Qualité**

BRAY Roland,  
Président du CDG



**Le Secrétaire,  
Nom, Prénom, Qualité**

BONNET Martine  
Agent du CDG



**Les représentants des  
organisations syndicales,  
Nom, Prénom, Qualité**

BORNET-POUJOL Odile - FA  
FAUVEL Christelle - CGT  
DUBOIS Dominique - FO

